

20 février 2014

Arrêté du Gouvernement wallon accordant une dispense de permis de pêche le samedi 24 mai 2014 aux participants à l'activité de pêche organisée par la société de pêche « La Protectrice » de Berzée, dans le cadre de sa journée « fête de la pêche »

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1954 sur la pêche fluviale, l'article 8, alinéa 3;

Vu la demande introduite en date du 20 janvier 2014 par la société de pêche « La Société royale La Protectrice de Berzée »;

Considérant que la manifestation organisée par la société de pêche « La Société royale La Protectrice de Berzée » s'inscrit parfaitement dans la politique de re-dynamisation de la pêche;

Sur la proposition du Ministre qui a la pêche dans ses attributions;

Après délibération,

Arrête:

Art. unique.

Les participants à l'activité de pêche organisée le samedi 24 mai 2014 par la société de pêche « La Société royale La Protectrice de Berzée » sur son parcours à Berzée, commune de Walcourt, dans le cadre de la journée « fête de la pêche », sont autorisés à pêcher ce jour-là sans être munis d'un permis de pêche régulier de la Région wallonne.

Namur, le 20 février 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

C. DI ANTONIO